



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Du 30 novembre 2017

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2017-111**  
Portant sur Enquête Publique  
**Annule et Remplace l'arrêté Municipal Temporaire 2017-100**

LE MAIRE de la Ville de Fagnières

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17 Octobre 2014 prescrivant la révision du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 Juin 2017 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU ;

VU les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 14 Octobre 2016 prévoyant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du PLU ;

VU l'ordonnance du 27 Septembre 2017 de M. le Président du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE désignant Madame Valérie COULMIER en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de FAGNIÈRES d'une durée de 15 jours à compter du 27 Novembre 2017 jusqu'au 11 Décembre 2017 inclus.

**Article 2 :**

Madame Valérie COULMIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville de FAGNIÈRES pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h45-12h 13h30-17h (fermeture le lundi à 16h), ainsi que les jeudis de 17 à 18 h.

Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plu-fagnieres/>

Il pourra être consulté sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à l'Hôtel de Ville ou par voie électronique (dans ce cas, noter en objet du courriel "Observations PLU pour commissaire enquêteur") à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/plu-fagnieres/>

#### Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à l'Hôtel de Ville le Lundi 27 Novembre de 11h00 à 13h00, le Samedi 2 Décembre de 10h00 à 12h00 et le Lundi 11 Décembre de 18h00 à 20h00.

#### Article 5 :

Le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale attribuée par l'autorité environnementale après examen au cas par cas. La décision de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête et peut également être consultée sur le site internet de celle-ci à l'adresse suivante : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

Les informations environnementales se rapportant au projet sont contenues dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

#### Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux (L'Union et Matot Braine) diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de Ville et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera disponible sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.fagnieres.fr](http://www.fagnieres.fr)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Marne et au Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

**Article 8 :**

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

**Article 9 :**

Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 10 :**

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme de la Ville.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du même Service.

**Article 11 :**

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Préfet de la Marne,
- à Mme le Commissaire enquêteur,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- à M. le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.



Alain BIAUX

Maire de Fagnières

